

**DELPLACE, Jean**  
Commissaire enquêteur.

Dossier : E18000186 / 59  
Tribunal Administratif de LILLE.

# **ENQUÊTE PUBLIQUE**

## **DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE COMMUNE DE WÉMAERS—CAPPEL**

**REQUÉRANT : NORÉADE Régie du SIDEN-SIAN**  
23 rue de la Marne 59443 WASQUEHAL.

**ENQUÊTE PUBLIQUE  
RELATIVE A L'ÉLABORATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT  
DE LA COMMUNE DE WÉMAERS—CAPPEL.**

**PÉRIODE DE L'ENQUÊTE : 14 janvier 2019 au 14 février 2019.**

**PIÈCE N° 4**

# **AVIS ET CONCLUSION**

## AVIS ET CONCLUSION MOTIVÉS

- Le dossier relatif au zonage d'assainissement de la commune de Wémaers-Cappel vient d'être soumis à l'enquête publique et porte l'élaboration du zonage d'assainissement
- Ordonnée le 10 décembre 2018 par arrêté de Monsieur POYET, Directeur général de NORÉADE, l'enquête a été conduite du 14 janvier 2019 au 14 février 2019 en mairie de Wémaers-Cappel.
- Il appartient au commissaire enquêteur à ce stade de l'enquête de décliner, en toute indépendance et impartialité, les raisons ayant déterminé le sens de la conclusion motivée sur l'intérêt général de l'opération soumise à enquête publique.
- Les avis suivants que je développe résultent de l'analyse des données contenues dans les dossiers soumis à la consultation du public, réception de la population, la reconnaissance du site et de ses environs, recherches juridiques, rencontres et entretiens avec Monsieur SÉNESCHAELE et Monsieur MAGNIER [ Noréade ], Madame BARROIS Maire de Wémaers-Cappel.

Les avis et conclusion du commissaire enquêteur sont déclinés dans les chapitres suivants :

- Avis motivé au regard du déroulement de l'enquête publique.
- Contribution du public.
- Avis motivée au regard du projet [ Avis généraliste.]
- Avis motivé sur les enjeux.
- Conclusion.

### I – AVIS AU REGARD DU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Vu l'ensemble des pièces composant le dossier d'enquête publique proposé à la consultation du public qui correspondent aux pièces exigées par la réglementation.

Vu le rapport d'enquête joint.

Vu le registre d'enquête . [ Aucune observation ].

#### 1-2 Mesures de publicité

Publicité légale : Avis de l'enquête publique : presse.

Première parution Deux journaux.

Voix du Nord Vendredi 21 décembre 2018

L'indicateur des Flandres Mercredi 26 décembre 2018

Seconde parution Deux journaux

Voix du Nord Vendredi 18 janvier 2019

L'Indicateur des Flandres Mercredi 16 janvier 2019

- Un exemplaire du dossier soumis à l'enquête et un registre d'enquête ont été déposés et consultables aux jours et heures habituels d'ouvertures en mairie de Wémaers-Cappel.
- Le dossier présenté ne légitime à mon sens aucune contestation pour des motifs de forme.
- Les trois permanences se sont déroulées aux dates et lieux indiqués. La durée de l'enquête a permis à chacun de prendre pleinement connaissance du projet.
- L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête avec la mise à disposition du dossier réglementaire et complet, dans un climat serein et d'une indéniable liberté d'information et d'expression.

Le public amplement informé a incontestablement bénéficié de facilité pour se renseigner et porter ses réflexions et observations sur les registres d'enquête papier ou à l'adresse électronique dédiée sur le site de Noréade [ [epzonage.wemaers-cappel@noreade.fr](mailto:epzonage.wemaers-cappel@noreade.fr) ]

Les termes de l'arrêté de l'enquête publique ont été respectés. Le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête.

- Je considère que le dossier soumis à l'enquête était mis à disposition du public dans de bonnes conditions de consultation et que sa composition tout comme son contenu étaient conformes aux textes en vigueur.
- En conclusion, à l'examen de toutes les informations contenues dans le dossier, j'estime que la réglementation applicable à ce type d'enquête publique a été intégralement respectée.

---

## II – CONTRIBUTION DU PUBLIC

J'ai reçu deux personnes le samedi 26 janvier 2019. [ seconde permanence ] pour une consultation du dossier. Aucune n'a souhaité porter d'observation au registre.

J'ai reçu 1 personne le jeudi 14 février lors de la dernière permanence pour une consultation du dossier. Aucune observation portée au registre.

Aucune observation portée par voie électronique. [ Message en annexe ]

---

### **III – AVIS MOTIVÉ – AVIS GÉNÉRALISTE SUR LE PROJET.**

*L'élaboration du zonage d'assainissement soumis à enquête est le résultat des études menées par la Noréade, Régie du SIDEN-SIAN, basé à WASQUEHAL [ 59 ].*

*Le dossier d'enquête publique réalisé par NOREADE [ pour la commune de Wémaers-Cappel ] détaille parfaitement les différents types d'assainissement ainsi que les zones concernées.*

*Le zonage d'assainissement vise à définir :*

*– le ou les modes de collecte des eaux usées domestiques dans la commune et ses écarts les filières d'épuration de ces effluents et le mode de rejet, après traitement, dans le milieu naturel ;*

*– les incidences techniques et financières de l'assainissement, notamment sa répercussion sur le prix de l'eau potable distribuée ;*

*– les responsabilités et obligations respectives des usagers et de la collectivité en matière d'assainissement. Il existe 95 logements sur la commune.*

*52 logements pourraient se raccorder à l'assainissement collectif soit 53 % du parc total, les 43 logements restant sont excentrés ou situés à l'écart et le coût de raccordement de ces logements au réseau collectif serait prohibitif.*

*Le dossier détaille également le coût financier global ainsi que le détail des trois tranches de travaux envisagées.*

*Le prix de l'eau tant en assainissement collectif que non collectif y est mentionné.*

*L'assainissement collectif présente des avantages :*

*– Réseau passant sous la voie publique et sous la responsabilité de Noréade.*

*– Les eaux usées sont acheminées rapidement et efficacement loin des constructions d'habitations vers les stations d'épuration.*

*– Le raccord au tout à l'égout est assez simple et ne nécessite pas d'entretien.*

*Il présente aussi des inconvénients :*

*– Il est parfois impossible de s'y raccorder pour certains cas ou alors les coûts de l'opération de raccordement peuvent être excessivement cher selon la situation de l'habitation par rapport au regard de branchement qui pourrait induire une pollution du sol.*

*L'assainissement non-collectif*

*– Lorsqu'elle est mise en œuvre de façon réfléchie, cette filière répond aux défis sanitaires et environnementaux aussi efficacement que le réseau d'égouts, tout en proposant une bonne qualité de confort et de service. C'est même souvent la solution la plus adaptée à de nombreux contextes. Il est intéressant de rappeler, par exemple, que 20 % de la population française est desservie par un assainissement non collectif.*

## IV – AVIS SUR LES ENJEUX DE L'ASSAINISSEMENT

*L'assainissement est une obligation pour la préservation de l'environnement et la salubrité publique.*

*L'enjeu est ce que l'on peut gagner [ le positif ] ou perdre [ le négatif ] dans un projet.*

*Pour les habitants et la commune, les enjeux sont multiples :*

### 1 la connaissance de l'état des installations.

*Il est important de connaître, pour chaque secteur de la commune, l'état des installations et les techniques d'assainissement à mettre en œuvre.*

*La qualité de l'assainissement dépend de divers intervenants [ le particulier, la collectivité, l'État ]. [ positif ]*

### 2 l'établissement d'un règlement

*Il a donc été établi un règlement d'assainissement définissant le rôle et les obligations de chacun. Le projet d'assainissement a été réalisé ici en tenant compte de l'existant sur la commune et les perspectives d'évolution de l'habitat. Ce règlement est conforme à la réglementation en vigueur et conçu pour mettre en place un investissement durable. Pour cela, une étude de schéma directeur d'assainissement est indispensable pour aboutir, après enquête publique, à une validation de délimitation du zonage. [ positif ]*

### 3 La délimitation des zones d'assainissement

*La délimitation des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.*

*La délimitation des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et des eaux de ruissellement.*

*L'élaboration de zonage d'assainissement doit permettre :*

- de vérifier la conformité des installations autonomes par l'étude préalable établie par le SPANC,*
- d'être informé des nouvelles possibilités techniques adaptées à chaque situation,*
- de pouvoir faire bénéficier d'aides financières éventuelles. [ positif ]*

### 4 La protection de l'environnement et la santé publique

*Le zonage d'assainissement [ collectif – non-collectif ] de la commune se doit préserver l'intérêt général des habitants dans le souci de protéger et de respecter l'environnement et qui ne soit pas susceptible d'entraîner des effets négatifs notables sur la santé.*

Comme toutes les réactions chimiques se déroulent sous terre, il n'y a pas de fortes odeurs à proximité. Ce service est essentiel pour préserver la santé publique et l'environnement.

Quel que soit le type d'assainissement mis en place, l'objectif est d'éviter le contact des humains avec les éléments pathogènes. [ positif ]

- 
- Les seuls critères pour juger et justifier d'une filière de traitement pour les communes doivent rester d'ordre environnemental et économique ; toutes les autres justifications ne seraient pas en rapport avec ce que le législateur préconise et à ce titre sans objet dans l'enquête publique.
  - Le choix de la filière d'assainissement de la commune de Wémaers-Cappel s'est appuyé sur le contexte existant pour pouvoir proposer des solutions viables et adaptées. L'étude de différents critères physiques, urbains et socio-économiques permet d'établir le zonage de la localité et de choisir la filière la plus appropriée [ collectif ou non collectif – unitaire ou séparatif ].
  - Le zonage d'assainissement pour cette commune préserve l'intérêt général de la population ; présente des garanties s'agissant de la préservation de l'environnement et ne comporte aucun inconvénient majeur au regard de la santé publique.
  - Le zonage ne présente pas un coût excessif par rapport aux autres réalisations similaires.
  - Juridiquement, l'assainissement non collectif s'identifie uniquement sur le seul fait du non raccordement au réseau public collectif, quelque soit la classification technique du mode d'assainissement.
    - A Noréade, revient donc la charge :
      - d'établir les zonages d'assainissement de la commune de Wémaers-Cappel et pour ce faire, a engagé une procédure d'enquête publique permettant définir et de déterminer le ou les modes d'assainissements les mieux adaptés au contexte communal,
      - d'accompagner les habitants , concernés par l'assainissement, dans les travaux qu'ils auront à réaliser en diligentant une étude de faisabilité technique et financière à l'issue d'un diagnostic de l'existant, chez les particuliers au même titre que les études de sol qui seront nécessaires à l'installation de la filière retenue.
  - Le dossier aurait pu être utilement complété de données environnementales notamment sur le contexte géographique; le contexte hydrographique; carte des secteurs inondables; zones naturelles remarquables [ données de la DREAL ] .

## V – CONCLUSION



*En conclusion de mes considérations et avis développés supra j'émet un*  
**« AVIS FAVORABLE »**  
*« au zonage d'assainissement tel que présenté par NORÉADE pour la commune  
de Wémaers-Cappel »*

Le 3 Mars 2019.  
DELPLACE, Jean  
commissaire enquêteur.

